LA SITUATION PROVINCIALE

Pourquoi les Electeurs doivent voter contre le gouvernement Mercier.

DISCOURS DE L'HON. M. FLYNN

PRONONCE A MONTREAL

LE 30 OCTOBRE 1889.

PUBLIE PAR L'ASSOCIATION CONSERVATRICE DU DISTRICT DE MONTREAL.

1889-10

MONTREAL:

1889.

N

p
n
s
v
v
j
c
u
a
l
q
d

v
c
l
d
t
l
d'
p

f
n
s
l
n
a

à
"
q
b
Q
m
c
m
b

DISCOURS

DE

L'HONORABLE M. FLYNN

PRONONCÉ SOUS LES AUSPICES DU

CLUB CONSERVATEUR, A MONTREAL,

LE 30 OCTOBRE 1889.

M. le président,

Messieurs,

Je vous remercie, M. le président. des paroles bienveillantes que vous venez de m'adresser ; je vous remercie aussi, messieurs de l'accueil sympathique que vous venez de me faire. Je n'ai pas l'honneur de vous connaître tous personnellement, mais je vous connais de réputation. Tout récemment, j'ai eu le plaisir de rencontrer un certain nombre des membres de votre association, dans une lutte électorale non loin de votre ville. Je me suis dit alors qu'un parti qui a une telle vitalité n'est pas destiné à périr.

La politique nous donne le spectacle de véritables combats d'armées à armées; dans ces dernières, il y a les forces de réserve et les forces actives, mais il y a aussi les gardes d'honneur. Pour moi, votre association, les associations conservatrices dans la province de Québec, sont les gardes d'honneur destinées à être des auxiliaires puissants pour les chefs du parti.

La politique ayant ce caractère, il faut furbir ses armes, se procurer les munitions nécessaires, afin de rencontrer ses adversaires. Nous sommes heureux dans les luttes que nous avons à faire, car ce sont nos adversaires qui nous fournissent les armes les plus puissantes contre eux.

Un jour, un grand général anglais disait à ses troupes, avant de livrer bataille: "Aujourd'hui, l'Angleterre s'attend à ce que chaque homme fasse son devoir." Eh bien ! messieurs, dans toute la province de Québec, non seulement les conservateurs, mais tous les honnêtes gens, s'attendent à ce que non seulement les chefs du parti, mais tous les soldats, tous les amis de la bonne cause, remplissent leur devoir.

En tout temps, on se doit à sa patrie ; mais c'est surtout dans des circonstances graves, comme celles dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui, que nous devons nous occuper des affaires publiques et remplir à l'égard de notre pays les devoirs de bons citoyens.

La confédération est en existence depuis vingt-deux ans, mais jamais cet édifice, élevé par les mains d'hommes éclairés et patriotes, n'a été plus en danger, n'a été plus miné qu'il ne l'est depuis bientôt trois années. Les gouvernements peuvent, de bonne foi, se tromper sur des questions d'administration, sur des questions de détail, mais quand, au lieu d'être les gardiens de la loi et de la constitution, de la justice et de la moralité publique, de l'honneur et du crédit national, ils violent la constitution, se moquent de la justice, foulent aux pieds l'honneur et le crédit du pays, il est temps de sonner l'alarme et de s'écrier comme les anciens Romains : *Caveant consules.*

Je viens, messieurs, vous parler de la situation politique de la province de Québec. Je n'entends pas discuter au long la question financière ; je n'entends pas non plus entrer dans tous les détails administratifs ; je tiens surtout à faire ressortir l'absence complète de principes dans la manière d'administrer les affaires publiques du gouvernement Mercier.

Il y a trois ans à peine existait un gouvernement dont le chef était l'honorable M. Ross. Ce gouvernement avait conduit les affaires de la province de Québec avec prudence, avec sagesse, sans ostentation, mais en bon père de famille. Il avait su diminuer les dépenses ordinaires de $183,000 par année ; il avait équilibré le budget ; il avait respecté la constitution ; il avait

maintenu haut et ferme son drapeau ; il avait conservé la paix et l'harmonie entre les différentes classes de notre population ; il n'avait qu'un défaut, au dire de certaines personnes, c'est d'avoir été peut-être trop honnête. Ce défaut, messieurs, n'en est pas un, vous l'avouerez ; c'est plutôt un compliment à lui faire.

Pour le renverser, il a fallu avoir recours à la fraude, au mensonge, à la calomnie, à toutes les manœuvres que repoussent l'honneur et la justice. Pour ceux qui l'ont combattu, la fin justifiait les moyens, et ils ont continué depuis à se servir de moyens analogues pour se soutenir au pouvoir. Mais aujourd'hui, le gouvernement Ross, ses membres et ses amis sont noblement vengés, et vengés par M. Mercier et ses partisans.

La brochure de 1886 publiée avec le programme de M. Mercier, cette brochure comporte aujourd'hui l'accusation la plus formidable qu'on puisse formuler contre aucune administration. Rien, absolument rien de ce qu'il a critiqué chez les conservateurs n'a été fait par lui. Lisez, qui que vous soyez, conservateurs ou libéraux, les pages de cette brochure, et dites-moi en quelle matière M. Mercier a su tenir les promesses ou réaliser les espérances qu'il avait données à l'électorat, à la veille des élections générales. Emprunts, dépenses publiques, indemnité des membres, nombre des ministres, traitement des ministres, octrois de la colonisation, subsides aux chemins de fer, contribution des municipalités pour l'entretien des aliénés et une foule d'autres sujets sur lesquels l'opposition, conduite par M. Mercier, n'a cessé de lancer ses invectives contre le gouvernement Ross, tous ses items, tous ses sujets, comportent une condamnation et une condamnation complète du premier ministre et de son parti.

Que de contradictions, messieurs ! Ce serait bien trop long de vous entretenir sur ce sujet. Je crois que déjà vous êtes au fait de cette question. L'honorable M. Taillon, dans son discours prononcé à Sherbrooke l'automne dernier, nous a donné un tableau complet de toutes ces contradictions et aussi de toutes les turpitudes, en matière de détails administratifs, commises par nos gouvernants.

J'affirme ici que de tout cet échafaudage, de tout cet édifice élevé par M. Mercier pour arriver au pouvoir, il ne reste pas aujourd'hui pierre sur pierre.

J'ai dit il y a un instant qu'il avait publié son programme en 1886 ; il est bon aujourd'hui de considérer ce programme et d'examiner les promesses qu'il a faites aux électeurs de la province. Je l'ai lu, j'en trouve dix. Je vais vous les énumérer ; nous verrons s'il a tenu aucun de ses engagements. Il a juré, à la face du pays pour avoir l'appui des électeurs, qu'il réaliserait ses promesses. Les a-t-il réalisées ? nous le verrons dans un instant.

Programme de M. Mercier

"1. Maintien énergique du principe de l'autonomie provinciale, contre toutes les tentatives directes et indirectes.

"2. Décentralisation à tous les degrés et extension des pouvoirs municipaux.

"3. Maintien de toutes les garanties religieuses et autres sur lesquelles est fondé notre système actuel d'enseignement public. Direction pratique de l'éducation dans la voie des études agricoles, techniques et professionnelles.

"4. Respect et protection à tous les droits des minorités.

"5. Adoption immédiate de moyens énergiques et pratiques pour améliorer la situation financière de la province et empêcher la taxe directe.

"6. Economie des deniers publics et suppression des dépenses d'immigration et d'administration, qui ne sont pas strictement indispensables au service public, pour augmenter d'autant les octrois de colonisation ; réforme du système de comptabilité ministérielle qui a donné lieu à tant d'abus.

"7. Amendements des lois et règlements concernant les terres de la Couronne dans un sens favorable aux colons, à la protection de nos forêts et à leur exploitation intelligente par des commerçants de bonne foi.

"8. Réforme électorale dans le sens le plus large, de manière à rendre le scrutin accessible à toutes les classes de la société, et notamment aux instituteurs, aux fils de cultivateurs et d'ouvriers, aux commis et étudiants, etc., etc.

"9. Réforme des lois concernant les maîtres et serviteurs, et meilleure réglementation du travail des femmes et des enfants.

"10. Réforme judiciaire de façon à rendre les procès moins longs et moins coûteux."

Voilà, messieurs, les dix engagements pris par M. Mercier, et pour preuve de tels engagements, je cite ses propres paroles :

"Voilà, messieurs, disait-il, le programme que l'on croit devoir soumettre à votre patriotique considération ; ce programme peut, du moins on l'espère, servir de base à l'union tant désirée et devenue si nécessaire dans les circonstances.

"Je n'ai pas besoin, disait-il de plus, d'ajouter que je m'engage à l'exécuter fidèlement et loyalement, si les électeurs de la province l'approuvent."

C'est bien là, Messieurs, un engagement formul de la part de M. Mercier. Nous allons voir comment il a réalisé les espérances qu'il donnait au peuple de la province.

Quant aux items trois, quatre, neuf et dix de ce programme, je cherche en vain dans les actes officiels, je cherche en vain la preuve que M. Mercier ait fait quelque chose pour remplir ses engagements. Je n'y vois rien, et par conséquent, je n'ai pas besoin de m'en occuper. Il ne prétendra pas assurément que sa petite loi pour la procédure en mat[illegible] commerciale, loi imparfaite à tous les [illegible]s de vue et qui

a suscité bien des embarras dans la pratique, ait été une réalisation du dixième article de son programme. Quant aux articles un, deux, sept et huit, j'en parlerai plus loin dans les remarques que j'aurai l'honneur de vous faire. Pour le moment, occupons-nous des questions mentionnées dans le cinquième et le sixième article de son programme, savoir : adoption immédiate de moyens énergiques pour améliorer la situation financière et économie des deniers publics.

M. Mercier prend l'engagement de régulariser la position financière de la province de Québec, de diminuer les dépenses. L'a-t-il fait ? J'affirme que non. Je n'ai pas besoin de chercher longtemps une preuve contre lui, c'est lui-même, c'est son trésorier, M. Shehyn, qui vient avouer que le gouvernement actuel a augmenté les dépenses annuelles de $269,000. L'on n'a qu'à ouvrir le discours sur le budget prononcé le 15 février dernier, à la page 11, et l'on y trouve ce qui suit : "La moyenne des dé-"penses ordinaires annuelles de 1883 à "1887 inclusivement a été de $3,095,939. "Durant le dernier exercice (1887-88), elles "ont atteint le chiffre de $3,365,032.36."

Par conséquent, de l'aveu du trésorier, nos adversaires ont augmenté les dépenses de $269,093 par année. Mais ce chiffre est bien audessous de la réalité, ainsi que l'a démontré d'une manière convaincante M. Desjardins, le député de Montmorency, durant la dernière session. L'augmentation des dépenses annuelles est plutôt de quatre à cinq cents mille piastres par année que de $269,000. Au reste, en prenant même le chiffre du trésorier, on a déjà suffisamment pour condamner le gouvernement sur ce point. Mais, répond le gouvernement : "Il est vrai que nous avons augmenté les dépenses, mais nous avons augmenté les revenus." Vous avez augmenté les revenus durant l'année 1887-88, dites-vous ? Il est vrai, qu'il y a eu des recettes d'un caractère spécial ou extraordinaire pour $700,000 et plus, mais dites-moi qu'est devenue cette augmentation de recettes ? Il n'en reste plus rien. Et comment ces recettes étaient-elles composées ? On le sait : la somme payée par la ville de Montréal, $125,000, la somme payée par Ontario et les arrérages de taxes commerciales. Il n'y a aucune personne de bonne foi qui voudrait soutenir que ce sont toutes des recettes ordinaires. Elles ont, pour la plus grande partie, un caractère tout à fait extrordinaire. Au reste, il n'est plus question d'en parler. Le gouvernement en a profité pour faire des gaspillages inouïs, et aujourd'hui il n'en reste plus rien.

Mais, dit M. Mercier, nous avons augmenté le revenu du département des terres de la Couronne. Oui ? Et de quelle manière, messieurs ? L'on a augmenté la rente foncière. Ceci ferait une augmentation de $41,000 à $45,000. L'on a augmenté les droits de coupe, ce qui pèse non-seulement sur les marchands de bois, mais aussi, et beaucoup sur les colons. Mais d'un autre côté, vous avez augmenté les dépenses du département des terres pour un chiffre de plus de $70,000 par année, si "l'on prend la moyenne des dépenses des neuf années depuis 1878 à 1886 inclusivement, laquelle moyenne donne la somme de $139,580.18, tandis que pour l'année 1889 expirée, le gouvernement a demandé pour le département des Terres de la couronne la somme de $212,200. Si donc il y a augmentation de recettes dans le département, il y a augmentation de depenses pour un montant énorme. Je constate que pour l'année 1888, l'on y a dépensé $184,594.93. L'on a demandé pour l'année 1888-89 $212,200, mais il parait certain qu'au commencement de l'année fiscale courante, l'on a dû prendre des crédits votés pour cette année afin de payer des engagements de l'année dernière, c'est-à-dire, pour l'année 1889 ; de sorte que, l'on aurait raison de soutenir, et je crois que la chose sera facilement établie à la prochaine session, qu'on a dépensé, durant l'année 1889, dans le département des terres, de $200,000 à $250,000, et peut-être même plus, ce qui fait encore une somme plus forte dans l'augmentation des dépenses, que celle que je mentionnais tout à l'heure.

J'oubliais, il y a un instant, de dire qu'il faut également tenir compte du fait que l'automne dernier, au mois d'octobre, le département a vendu des limites à bois pour un montant de $146,000. L'on ne soutiendra pas que c'est là un revenu qui devra se renouveler tous les ans. C'est une recette d'un caractère spécial et extraordinaire.

Malgré tout cela, lorsqu'on tient compte de l'augmentation des dépenses et de la manière dont ce département est administré, l'on arrive facilement à la conclusion que l'augmentation véritable dans le revenu n'est pas d'une nature telle ni pour un montant tel que le gouvernement doit ou devrait beaucoup s'en glorifier. Il ne faut pas oublier non plus que le revenu de ce département a déjà dépassé, en les années 1882-1883, le chiffre de $800,000.

M. Mercier voulait, disait-il, faire disparaître les déficits que les conservateurs avaient laissés. A propos de déficit, j'aimerais à mettre devant vous ce que je crois être une preuve irrécusable du peu de fondement des allégations de M. Mercier devant le corps électoral au sujet de l'administration des conservateurs.

J'ai ici en mains—c'est bien le cas de dire : "*Scripta manent*"—j'ai ici en mains un extrait d'un discours prononcé par lui à Saint-Hyacinthe, le 12 février 1887. Ce discours a été publié par la *Patrie* le 15 du même mois. J'y lis ce qui suit—remarquez bien les mots, Messieurs :

La vérité exacte au sujet des déficits et du surplus dans les revenus provinciaux pendant les trois dernières années."

"L'ancien gouvernement, dit M. Mer-"cier, a persisté à soutenir que pendant "les deux dernières années, il y a eu un "surplus annuel. J'ai en conséquence "écrit à l'auditeur provincial de me don-

" ner une déclaration exacte. J'ai reçu " cette après-midi du trésorier provincial " une dépêche conçue en ces termes: "Je ne " pourrais vous faire connaître à temps le " montant exact du déficit. Je travaille " encore en ce moment à établir un relevé. " La province a dépensé au moins un mil " lion et demi de plus que son revenu de- " puis 1884 jusqu'en 1886, outre d'autres " obligations courantes." Vous voyez par là qu'en 1884, 1885 et 1886, nous avons eu des déficits se montant en tout a un million et demi, ou, en chiffre rond, de $500,000 par an née. (Honte)."

Remarquez que ces paroles ont été prononcées par M. Mercier peu de temps après qu'il eut prêté serment comme membre du conseil exécutif. Il ne pouvait plus plaider ignorance. Dans l'opposition, il pouvait peut-être prétexter qu'il ne contrôlait pas les renseignements qui étaient donnés à la Chambre, mais arrivé au pouvoir, il était en état de les contrôler. Au reste, son trésorier lui-même est venu confirmer, le 12 avril 1887, dans son discours sur le budget, les assertions de son chef.

Voir la page 10 de ce discours où il porte le découvert ou le déficit pour l'année 1885-86 à $564,118.48. A la page 11, il ajoute : " Ainsi, les explications que je viens de donner montrent clairement que durant l'exercice de 1886, nous avons dépensé, en sus de nos ressources, plus de $500,000." C'est bien cela, n'est-ce pas, messieurs, un déficit de $500,000 par année. Qui le croirait ? Ces messieurs sont venus se souffleter eux-mêmes et nous fournir la preuve la plus accablante contre eux qu'on puisse jamais avoir, et cela au moyen des comptes publics pour l'année 1888, qui ont été communiqués à la Chambre et au pays. Je vous réfèrerai à l'état marqué E :

Tableau des recettes et dépenses de la province de Québec, de 1867 à 1887, inclusivement, montrant le surplus ou le déficit de chaque année. Qu'y voyons-nous ?

Année 1884-85, déficit.....	$10,585.91
Année 1885-86, déficit.....	83,045.10

Ainsi, ce n'est plus un déficit de $500,000 par année pour ces deux années, mais un découvert seulement de $10,000 et de $83.000 ; et cela, messieurs, est publié avec l'autorisation de l'honorable trésorier lui-même. Jugez maintenant de leur véracité et du bien fondé de leurs assertions dans leur critique de l'administration de leurs prédécesseurs. Ce serait le cas de dire : "*ab uno disce omnes.*" Il est en effet étonnant qu'on ne puisse pas même voir presque un seul de leurs chiffres confirmé, j'oserais dire par eux-mêmes. Ouvrez le statut 50 V. ch. II (1887), autorisant un emprunt de trois millions et demi, vous y verrez que l'une des raisons données pour autoriser cet emprunt était qu'il fallait faire face au déficit de l'année 1886-87. J'y lis : " Item h " pour estimation de l'insuffisance des revenus ordinaires de l'exercice en cours (1886-87,) $370 842.06."

Ainsi, ils ont fait mettre dans le statut en question qu'il y avait tel déficit pour l'année 1887 ; or dans l'état E sus-mentionné, annexé aux comptes publics de 1888, ce n'est plus un découvert de $370,000, c'est un déficit de $323,231.16, ce qui fait une différence de $47,610.90, c'est-à-dire $47,-610.90 de moins que le chiffre établi par eux lors de l'adoption de la loi d'emprunt. Il y a donc là une preuve qu'ils ont demandé un emprunt pour au moins $47,000 de plus qu'il n'y avait de besoins réels. Et si j'avais à vous parler de cet emprunt, je pourrais vous démontrer clairement que le gouvernement ne l'a pas employé comme il aurait dû le faire et qu'il n'est pas fondé à dire que cet emprunt a été entièrement pour payer les engagements antérieurs. Au contraire, il y a même dans la loi plusieurs items importants de dépenses provenant seulement du gouvernement actuel, et quant à l'emploi de cet argent qui est complètement dépensé, le gouvernement nous en a rendu compte pour une partie, mais il reste une somme considérable pour laquelle on n'a pas d'explications satisfaisantes. Il nous les faudra pourtant.

Quel est donc son espoir en face d'une position comme celle-là ? Son espoir est Ottawa et la conversion de la dette.

Je crois que du côté d'Ottawa leurs espérances ne doivent pas être bien rassurantes, et pour cause. Il est étonnant même qu'après les paroles prononcées devant l'Assemblée Législative par M. Mercier, en 1881, protestant contre l'idée de demander des *better terms*, qu'il puisse, lui, songer à cette politique que nous avons inaugurée et que nous avons fait triompher dans une large mesure pour l'avantage de la province de Québec.

La conversion de la dette, je vous en parlerai, tout à l'heure. Mais, dans les circonstances, il n'est guère probable, il paraît même impossible que le gouvernement puisse atteindre ou même approcher du chiffre qu'il mentionnait comme devant être l'économie qui résulterait pour la province de son projet de conversion. Le trésorier avait un jour dit que cela pouvait rapporter un quart de million. Réaliseront-ils même, messieurs, quelques milliers de piastres ? Espérons-le pour le pays, si la chose se fait régulièrement ; mais attendons. A tout évènement, ce ne sont pas des ressources suffisantes pour faire face à la situation, surtout avec un gouvernement comme celui-ci, qui ne regarde pas aux dépenses, qui ne s'arrête pas dans la voie des extravagances et qui semble avoir pris pour politique bien arrêtée de dépenser jusqu'au dernier sou de la province de Québec, tout l'actif de la province : recettes ordinaires, recettes extraordinaires, capital, terres de la Couronne et tout ce que l'on voudra, afin de se maintenir au pouvoir. Après nous le déluge ! semblent dire M. Mercier et ses amis.

Je tiens, messieurs, surtout à examiner les actes du gouvernement au point de vue des principes, pour voir s'il nous donne les garanties qu'en qualité de citoyens de cette province, de sujets britanniques, nous avons droit d'avoir d'un gouvernement qui administre nos affaires.

Je veux juger ce gouvernement comme un gouvernement doit être jugé, comme l'arbre aux fruits qu'il porte.

Quels sont les fruits de ce gouvernement? Ah, messieurs, il n'a pas beaucoup porté de bons fruits, il en a porté de bien mauvais, et si on devait le juger, comme on doit du reste le faire, de cette manière l'on ne peut que "le brûler et le jeter au feu."

Conference Interprovinciale

Le premier acte qui se présente dans la nomenclature des actes de cette administration est celui qui devait l'immortaliser : la grande conférence interprovinciale. Le nom est grand, mais la chose au point de vue du résultat, est bien insignifiante. Heureusement pour notre province l'opposition loyale de Sa Majesté a fait son devoir et renversé de fond en comble cet échafaudage de propositions fausses, mal agencées et plus au moins absurdes à tous les points de vue. De toute cette œuvre de la conférence, il ne reste plus rien aujourd'hui, et des morts on ne doit dire que du bien, me dites-vous. Je suis obligé, la justice me commande de faire exception à cette règle et de vous déclarer que je n'en puis dire que du mal.

Au lieu de protéger l'autonomie provinciale, cette œuvre était destinée à la détruire. Au reste, M. Mercier, comme Saturne, s'est appliqué à détruire son propre enfant. Il s'était séparé du parti conservateur au sujet de la Confédération, nous a-t-il dit avec emphase. Il nourrissait l'espoir d'être un jour le champion de la cause de ses compatriotes, de réformer l'œuvre des pères de la confédération, d'introduire des amendements nombreux à cet Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui, à ses yeux, n'offrait pas les garanties voulues pour sa chère autonomie de la province. Son grand organe, l'*Electeur*, avait même dit que ce serait la gloire de M. Mercier d'avoir fait amender l'œuvre de la Confédération. Eh bien ! Messieurs, il me fait peine de vous le dire, M. Mercier lui-même ne peut plus croire, il n'est pas possible qu'il croie sincèrement maintenant à l'utilité où à la nécessité de sa grande conférence interprovinciale. Il s'est appliqué à la détruire. Voyons :

Chemins de fer et Travaux Publics

Les travaux publics, disait-il, étaient absorbés par le gouvernement fédéral. Il appelait l'ancien commissaire des chemins de fer—vous vous en souvenez—" le commissaire du chemin de fer de Waterloo et Magog." Tous nos chemins de fer, disait-il, sont absorbés par le fédéral par suite de l'acte de 1883. Qu'est-il arrivé? il a envoyé un avocat à Ottawa pour faire décider par la Cour Suprême, que tout ce que nous avons dit contre ses prétentions, moi-même en particulier, était vrai, que le fédéral n'avait pas absorbé le pouvoir législatif des provinces touchant la construction des chemins de fer et autres travaux publics !

Le droit de pardonner

Une clause de la conférence demande un amendement à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord pour permettre au lieutenant-gouverneur de pardonner ou de commuer les sentences pour infractions aux lois provinciales. J'ai moi-même fait remarquer que déjà le lieutenant-gouverneur avait certains pouvoirs de remettre des pénalités, etc., et que je ne croyais pas qu'il y eût nécessité d'amender cet acte pour que le lieutenant-gouverneur eût ce pouvoir. Chose étrange, durant la dernière session, M. Mercier est venu lui-même présenter un projet de loi pour nous donner raison et pour nous faire constater que cette clause de ses résolutions n'avait pas sa raison d'être. Voir chap XII, 52 Vict. (1889), où il est décrété " que le lieutenant-gouverneur aura le droit de commutation ou de pardon des sentences prononcées pour contravention aux lois de la province." Voilà une contradiction flagrante et un aveu de la part du gouvernement que cette clause des résolutions n'était pas nécessaire

Conseil Législatif

Ce n'est pas tout. Je prends la question du *Conseil Législatif*. Un item de la conférence demande un amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour autoriser l'abolition de cette branche de la législature, lorsque les deux tiers des membres de l'Assemblée Législative l'auraient demandée. La clause posait en principe la nécessité de l'abolition. Qu'est-il arrivé depuis? Lorsqu'on a parlé à M. Mercier de cet item, il s'est croisé les bras et s'est écrié : " J'attends que le peuple de la province de Québec abolisse le Conseil Législatif, tant que le peuple ne le demandera pas ou ne le votera pas, je n'en ferai rien, moi ; ce n'est pas à moi, c'est au peuple à agir." Il vous semble, n'est-ce pas, entendre M. Mercier quand il parle de cette manière. Etrange doctrine que celle qui va à dire que les ministres ne doivent pas diriger la politique ! Croit-il sincèrement, comme il l'a prétendu pendant des années, que le Conseil Législatif n'est pas nécessaire ?—l'on sait qu'il était prêt à former une alliance avec les conservateurs à cette seule condition—croit-il à cette nécessité ? Eh bien, il est de son devoir de le mettre en tête de son programme et de le faire exécuter par le peuple de cette province. Non ; sur ce point comme sur les autres, il n'y croit pas, il ne croit qu'à une chose, c'est de rester au pouvoir, *per fas et nefas*.

La loi des Magistrats

Une clause des résolutions de la conférence exprimait des doutes sur les pouvoirs des gouvernements locaux de nommer des magistrats : il fallait amender la constitution pour cela. Qu'a-t-il fait ? A la session

suivante, en 1888, n'a-t-il pas présenté un projet de loi pour autoriser la nomination de deux magistrats de District dans la ville de Montréal? Il n'était donc pas nécessaire d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais ce qu'il y avait de plus regrettable, c'était de le voir faire passer une loi par laquelle il empiétait à son tour sur les pouvoirs du gouvernement fédéral. Au reste, il y a deux clauses dans ces résolutions qui comportent un véritable empiètement sur les attributions du pouvoir central: la résolution concernant la réciprocité et la résolution concernant la liste des électeurs. Ces deux matières regardent le gouvernement fédéral. Je ne vous en dirai pas davantage sur ce sujet. La question a été épuisée ailleurs et je passe à un autre article.

De l'administration de la justice—De l'autorite judiciaire

Comment M. Mercier a t-il respecté l'autorité judiciaire, l'autorité de la chose jugée? Comment a-t-il administré la justice criminelle? Messieurs, je n'entrerai pas dans de longs détails. J'attire votre attention sur son attitude dans l'affaire de White, ancien député de Mégantic, rendu inéligible par les tribunaux du pays et au sujet duquel M. Mercier est venu devant la Chambre, en 1888, nous demander de siéger en revision du jugement rendu par ces tribunaux. Je ne crains pas d'affirmer que si l'opposition n'eût pas fait la lutte qu'elle a faite pour soutenir le principe du respect que l'on doit aux jugements de nos cours et du respect de la loi, M. Mercier aurait siégé en révision du jugement ainsi prononcé. Il n'a pas réussi. Tant mieux pour l'honneur du pays.

La loi des élections contestées de 1889 offre encore un exemple entre autres, de l'étrange manière d'agir du gouvernement quand il s'agit de cette question importante de l'administration de la justice, du respect qu on doit aux jugements des tribunaux. Cette loi en effet décrète que les personnes trouvées coupables de menées corruptrices depuis le mois de mai 1882 auront droit d'interjeter appel pour se faire blanchir des accusations portées contre elles, des jugements prononcés contre elles pour infractions à la loi électorale.

Je ne vous parlerai pas de certaines causes criminelles qui, il me fait peine de le dire, n'ont pas été conduites de manière à nous donner la confiance qu'on doit avoir dans l'administration de la justice criminelle. Je passe outre pour arriver à un autre item du programme de M. Mercier.

Le droit de suffrage

L'item cinq de son programme disait qu'il étendrait le droit de suffrage à toutes les classes de la société. Qu'a-t-il fait? La loi passée à la dernière session, enlevant aux employés et fonctionnaires publics de l'un et l'autre gouvernement le droit de vote dans la province est une réponse catégorique à cette partie de son programme. Il y aurait ici quelques commentaires intéressants à faire touchant cette loi, qui, à d'autres points de vue n'est qu'un plagiat de la loi fédérale, proposé et soutenu devant la chambre par le député de Dorchester. L'on ne voulait alors s'attaquer qu'aux pauvres employés, journaliers même qui travaillaient sur l'Intercolonial. L'on avait eu soin d'ajouter une clause que cette loi ne pourrait pas s'appliquer aux hommes de profession!! Mais M. Mercier s'est emparé de l'idée, il l'a trouvée bonne, il a voulu étendre cette disposition draconienne à tous les employés et fonctionnaires publics, et cela, lorsqu'en Angleterre, au Canada, et dans presque toutes les provinces de la Confédération, le droit de suffrage, au lieu d'être restreint de cette manière, a été étendu et lorsque les déclarations et les professions de foi des chefs libéraux avaient été en sens contraire. L'honorable sir A. A. Dorion lui-même, à la Chambre des Communes, en 1874, a déclaré, en expliquant sa loi électorale, que, sous l'empire du scrutin, tout le monde devait voter, et, de fait, il n'a privé de ce droit que les juges des diverses Cours Supérieures.

De la centralisation

M. Mercier, dans son programme, promettait la *décentralisation* à tous les degrés, nous l'avons vu. Il voulait sans doute dire qu'il allait donner la centralisation à tous les degrés, car enfin c'est ce qui est arrivé, et à la lettre. C'est à un point tel que M. Mercier pourrait presque s'écrier comme un monarque célèbre: "L'Etat, c'est moi." M. Mercier est tout, au point de vue de son gouvernement; ses collègues ne sont rien, et quant à la Chambre, s'il pouvait s'en passer, il s'en passerait. Heureusement qu'il y a des membres dans l'opposition, car malheureuse et mille fois malheureuse serait la province de Québec, si cet homme était au pouvoir sans une opposition assez forte pour le contrôler, pour contrôler ses actes, pour faire respecter la constitution.

Voyons des preuves de son esprit, je ne dirai pas de sa *décentralisation*, mais de *centralisation*. Il commence par faire fixer le quorum de la Chambre à quinze; vingt était trop, suivant lui, sur soixante-cinq membres. Ensuite, il veut avoir le pouvoir d'incorporer les compagnies de chemins de fer, pouvoir qui n'appartient ni en Angleterre, ni à Ottawa, ni dans les autres provinces de la Confédération au gouvernement, mais qui, jusqu'à présent, a toujours appartenu aux législatures. Nous avons protesté, mais nous n'avons pas pu réussir à empêcher l'adoption de cette loi, qui, entre les mains d'un gouvernement peu scrupuleux comme celui-ci, pourra donner lieu à des abus regrettables. Gare à la spéculation!

Une autre preuve de son esprit de *décentralisation* ou plutôt de *centralisation*. A venir jusqu'en 1888, la vente des droits de pêche avait lieu à l'enchère pour un certain nombre d'années. L'on sait que

les libéraux avaient toujours manifesté un amour particulier pour les ventes à l'enchère dans le cas de *limites à bois* et autres choses semblables. Le gouvernement Mercier fait passer une loi se donnant le pouvoir de vendre par vente privée des droits de pêche dans la province de Québec. Eh bien! messieurs, je crains que les mauvaises conséquences que nous avons prédites pour cette législation exceptionnelle ne soient déjà en partie arrivées. Je n'entrerai pas dans les détails. J'ai des renseignements sur une transaction au sujet de laquelle, à la prochaine session, il nous faudra avoir la vérité et toute la vérité.

Ce n'est pas tout. Il est de principe que le gouvernement ne doit pas intervenir dans la législation privée. Les meilleures autorités s'accordent sur ce point. Autant le gouvernement doit surveiller la législation publique, doit la diriger, autant, quand il s'agit de la législation privée, de projets de loi particuliers, il doit laisser à la chambre toute sa latitude. Eh bien! contrairement à ce principe, nous avons vu des ministres de la Couronne intervenir activement, exercer leur influence de ministre, insister auprès de leurs amis pour l'adoption de certaines lois particulières, dont quelques-unes présentaient un caractère plus ou moins suspect.

Ce n'est pas tout encore. Les professions libérales, par leur organisation même, ont le pouvoir et le droit de surveiller l'admission à l'étude et à l'exercice de ces professions des diverses personnes qui s'y destinent. L'influence gouvernementale, durant la dernière session surtout, a été donnée en faveur de projets de loi qui créent les précédents les plus dangereux. Je regrette de le dire, le Barreau a protesté en vain. Nous avons fait notre devoir. M. Mercier a voulu sans doute décentraliser. On appelle cela centraliser entre les mains de la Chambre.

La propriété—Les droits acquis

Le gouvernement Mercier a-t-il su respecter les principes en pareille matière? Je ne vous parlerai pas du mérite de son projet de loi sur la conversion de la dette. Vous savez comment il a procédé. L'année dernière, il présentait ce projet. Il avait préconisé l'idée de la conversion forcée de la dette provinciale. Pour vous en donner la preuve, je n'ai qu'à vous référer aux Débats de Desjardins, page 608, 30 mai 1888. Vous y lirez là que M. Mercier déclare qu'il n'a pas l'ombre d'un doute sur le droit de la province d'effectuer une conversion forcée.

Eh bien, "Messieurs, pour faire passer son bill au Conseil Législatif," il n'a pas craint de baisser pavillon, faisant dire par l'honorable M. Garneau que le gouvernement n'avait pas l'intention de faire une telle conversion de la dette. La célèbre clause 5 de l'acte a passé. Tout de même, elle lui a créé des embarras sérieux: et comme le premier ministre n'est pas bien particulier, qu'il ne craint pas, lui, de se contredire du soir au lendemain, à la dernière session il présenta un projet de loi pour abroger cette célèbre clause. Il avait capitulé, il avait baissé pavillon complètement. Que va-t-il résulter de ce grand projet? L'avenir le dira, mais d'avance je dis au peuple de la province, à ceux qui s'intéressent à la bonne administration des affaires: surveillez bien les actes du gouvernement, il y a là du danger et beaucoup de danger. L'avenir saura vous dire si j'ai raison ou non.

Durant la dernière session j'ai eu le regret de constater que dans un projet de loi on portait atteinte, et une atteinte des plus graves, à des contrats existants, à des droits acquis, et l'on avait l'air de toucher à la question avec une légèreté impardonnable, à un point tel que je n'ai pas hésité de caractériser, de qualifier la mesure de mesure digne d'une chambre révolutionnaire. Il s'agit du bill de la traverse entre Lévis et Québec, bill qui décrétait que malgré les contrats existants entre la compagnie et la ville de Québec, une autre compagnie pourrait s'emparer de cette entreprise et que celle existante, ayant les contrats pour elle, ne pourrait pas les réclamer devant les tribunaux.

La loi des mines, loi que l'honorable commissaire des Terres de la Couronne a eu la prudence de retirer avant même qu'il n'y eut de la discussion sur le sujet, la loi des mines, dis-je, était une autre célèbre tentative de respecter..... non, je me trompe, une tentative de violenter, dans leurs possessions et propriétés, les citoyens de la province de Quebec. En effet, ce projet de loi autorisait la concession de licences pour miner sur toutes les terres des particuliers où des mines pourraient être trouvées, si ces personnes ne jugaient pas à propos de les exploiter elles-mêmes.

Hélas en 1880, lorsque je limitais ce principe aux mines d'or et d'argent dans une division minière seulement, que n'a-t-on pas dit contre cette loi? On a voulu la faire désavouer. C'était une mesure spoliatrice, etc.

La loi des terres—Les marchands de bois

Voilà un sujet bien fécond. L'on en a beaucoup parlé. M. Mercier a promis, dans son programme, de protéger les colons. Il les protège d'une singulière manière. Ainsi par la loi de la session de 1888, par la loi de la dernière session, nous le savons, le porteur de licences ou le marchand de bois a le droit de couper le bois marchand sur le lot du colon pendant trente mois après la date du billet de location, sauf sur la partie que défriche actuellement le colon et sur dix arpents.

Que dire encore de la célèbre réserve de bois pour vingt pour cent du lot et sur laquelle le colon n'aura que le droit d'*usufruit perpétuel!* Les marchands de bois étaient, au dire de M. Mercier, un grand nombre d'entre eux du moins, de véritables voleurs. Lisez son fameux dis

cours prononcé au Club National le 10 avril 1888, vous y verrez en toutes lettres qu'il ne se gêne pas d'accuser de cette manière cette classe de la population.

Il a procédé singulièrement au sujet des porteurs de licences. Il est facile cependant de comprendre sa tactique. A la population généralement, il a voulu faire croire qu'il était l'ami du *pauvre colon*, que les conservateurs étaient les protecteurs des marchands de bois au détriment de la colonisation. Mais, en son for intérieur, il a calculé qu'il pourrait être utile pour son parti de s'assurer l'appui de ces commerçants. Il s'est dit : "Menaçons-les, effrayons-les, quitte à rengainer au besoin ; ils finiront par se soumettre, ils garderont le silence, ou bien ils nous appuieront sinon par confiance, du moins par crainte." Telle est sa manière d'agir à la veille des élections partielles. Examinons les faits.

Le 7 avril 1887, il passe un ordre en conseil fixant la rente foncière à $5 par mille carré. L'on sait que les intéressés ont trouvé que c'était un taux exorbitant et surtout qu'il était injuste à l'égard de ceux qui avaient des limites de moindre valeur, savoir *des limites de bois* d'épinette etc. Arrivant l'élection des comtés d'Ottawa et de Laprairie, je crois, le 6 octobre 1887, un autre ordre en conseil réduisit la rente foncière de $5 à $3. Première reculade. L'on sait ce qui s'est passé dans le comté d'Ottawa. Le 3 février 1888, un autre ordre en conseil est adopté, augmentant les droits de coupe de 20 pour cent et même plus, augmentation qui pèse malheureusement trop sur les pauvres colons. Arrivent de nouvelles élections, cette fois, dans les comtés de Maskinongé et de Missisiquoi, M. Mercier s'empresse de faire les yeux doux aux marchands de bois. En avait-il besoin dans ces circonstances ? Voulait-il avoir quelqu'aide, quelques concessions, quelques secours d'eux ? Je n'en sais rien ; mais ce que j'ai raison de croire, c'est qu'il entend le contrat *Do ut des* et qu'il n'a pu adopter les ordres en conseil que je vais signaler, et qui, s'ils eussent été passés de notre temps, eussent provoqué de sa part et de la part de ses amis les protestations les plus énergiques, qu'il n'a pas fait passer ces ordres en conseil sans calcul, sans avoir en vue les besoins politiques du moment.

Voyons. C'est à peine croyable de la part d'un homme qui traitait les marchands de bois de *voleurs*. D'abord, il passe un ordre en conseil le 18 avril 1888, donnant aux porteurs de licences le droit de renouveler leurs licences jusqu'au 1er septembre 1900, sans augmentation de rente foncière, leur donnant l'assurance que, pendant douze ans, il n'y aura plus aucune augmentation sur ces rentes. Ce n'est pas tout. Autre ordre en conseil du 24 avril 1888, par lequel le gouvernement s'engage à ne pas augmenter les droits de coupe jusqu'au 1er septembre 1900, c'est-à-dire, pendant douze ans. Or, messieurs, par les règlements en force, notamment les règlements de 1880, le lieutenant gouverneur en conseil avait plein pouvoir et pleine liberté de changer le tarif pour la rente foncière et les droits de coupe, à son plaisir. Jugez maintenant de la politique de M. Mercier sur cette question des colons et sur celle des marchands de bois. Puisque je suis à parler des arrêtés du conseil, je constate en passant un autre fait, c'est que par un arrêté du 3 septembre 1888, toutes les concessions gratuites de terre dans la province de Québec sont abolies. Il y en avait sur le chemin maritime de Gaspé et dans plusieurs autres endroits de la province. Le gouvernement Mercier a-t-il voulu de cette manière protéger les colons ? On le dira, mais je ne puis y croire.

La loi des licences

M. Mercier était l'ami, que dis-je, l'apôtre de la tempérance en l'année de grâce 1888. Un comité a été formé, des députations ont été entendues, un rapport a été fait, une loi calquée sur ce rapport a été passée, et tout cela pour favoriser la grande cause de la tempérance. M. Mercier, qui vise toujours au vote, a calculé. Il a trouvé depuis qu'en donnant dans le sens contraire, en augmentant les facilités de débiter les boissons alcooliques ou enivrantes, cela lui ferait atteindre un double but : augmenter le nombre de ses votes—ceci est une question—et augmenter le revenu du trésor. Il n'a pas hésité un instant ; son trésorier a présenté, à la dernière session, un autre projet de loi abrogeant toutes les dispositions de la loi de 1888. C'en a été fait de la cause de la tempérance. Quelqu'un appellera cela de l'*opportunisme ;* il faudra hélas trouver une autre expression pour qualifier pareille volte-face.

Vous parlerai-je de son rôle en matières politico-religieuses et d'éducation ? Je me bornerai à vous rappeler l'attitude de son gouvernement touchant la loi *des registres*, présentée en 1888, loi qui obligeait les curés et ministres du culte à faire un rapport à un officier du gouvernement touchant les mariages, baptêmes et sépultures, et à indiquer les causes des décès, et cela sous peine d'une amende mentionnée dans la loi.

Je pourrais aussi rappeler à votre souvenir la célèbre circulaire du 1er décembre 1887, adressée par M. Mercier, comme procureur-général, aux protonotaires, mais pour l'information et la gouverne des prêtres, curés et ministres du culte touchant la tenue de ces régistres, et dans laquelle ils sont désignés sous le nom de "fonctionnaires des différentes dénominations religieuses." L'on y lit aussi ce paragraphe qui se passe de commentaires : "Enfin, vous êtes prié de rappeler à la mémoire des délinquants (sic) l'article 53 du Code Civil." (Amende de $8 à $80.)

Le Conseil de l'Instruction publique

Par les lois existantes, ce Conseil était, à vrai dire, à l'abri de l'immixtion politi-

que du gouvernement. Le principe de la loi adoptée sous le gouvernement de Boucherville était de mettre les matières de l'Instruction publique autant que possible en dehors de la politique. La loi donnait toutes les garanties possibles de ce côté. M. Mercier arrive au pouvoir, il s'empresse de se faire nommer membre du conseil de l'Instruction publique, pour quelle raison, Messieurs? Voulait-il surveiller, contrôler? N'avait-il pas confiance dans les membres de ce Conseil? Je vous le laisse à dire. Mais il y a quelque chose de plus. J'ai entre mes mains un document important. C'est une "réponse à une "adresse de l'Assemblée Législative en "date du 4 mars dernier pour copie de la "correspondance échangée entre le gou- "vernement ou aucun de ses membres et "tout membre du Conseil de l'Instruction "publique concernant la résignation de "tel membre." J'y vois des lettres singulières adressées par l'honorable secrétaire de la province à plusieurs des membres de ce Conseil. Ce sont des invitations, ni plus ni moins, d'offrir au gouvernement leur démission. Trois même, l'honorable M. de Boucherville, l'honorable M. Routhier et l'honorable M. Bossé ont compris que telle était la volonté du gouvernement et se sont demis, mais il y en a un, entre autres, qui n'a pas entendu ainsi les choses. Je vais vous lire sa lettre. Elle se trouve aux pages 8 et 9 de cette réponse. Elle parle par elle-même. C'est un ancien député de cette ville, un ancien libéral et aujourd'hui un des juges de la cour Supérieure, siégeant dans votre ville; je veux parler de l'honorable L. A. Jetté. Voici la réponse qu'il donnait à l'honorable M. Gagnon, le 19 décembre 1888.

"Montréal, 19 décembre 1888.

"L'honorable C. A. E. Gagnon,
"Secrétaire de la province.

"Monsieur,

"Votre lettre du 6 courant ne m'est parvenue que le 17.

"Je vous avoue que je suis fort surpris de votre demande, et je ne vous cache pas que je la considère comme une injure que je ne croyais pas avoir méritée.

"Je crois devoir vous informer cependant que depuis que j'ai eu l'honneur d'être appelé au conseil de l'Instruction publique par l'administration présidée par l'honorable M. Joly, en 1878, j'ai assisté à presque toutes les séances du comité catholique de ce conseil, et que si j'ai été absent de quelques-unes des séances de ses sessions, c'est parce que les affaires importantes ayant été expédiées, je considérais que ma présence n'était pas nécessaire pour les matières de routine réservées pour les séances complémentaires.

"Je n'hésite donc pas à dire que la statistique que l'on a bien voulu faire de mes absences, ne m'a pas convaincu que l'intérêt public en ait souffert.

"En conséquence, je me permets de ne pas partager votre opinion, ni celle de vos collègues à ce sujet, et sans avoir une idée exagérée de mon utilité, je crois devoir refuser la démission que vous semblez me demander.

"J'ai l'honneur d'être,
"Monsieur le ministre,
"Votre très obéissant serviteur
"L. A. JETTÉ."

M. Mercier a, pour se consoler ou du moins pour se justifier aux yeux du public, pour se faire exonérer de toutes ses fautes nombreuses dont je vous ai signalé quelques-unes depuis le commencement de mes remarques, il a, dis-[illegible] question des jésuites, et toujours la question des jésuites. Il a été décoré par Rome et cela doit vouloir dire, pour les bons fins de sa cause, qu'il est absous de tous ses péchés politiques et autres! Je ne crois pas que le peuple, quelle que soit son appréciation de cet acte, veuille ainsi l'absoudre.

Sur cette question même, vous le savez, son langage n'est pas toujours le même. Parlant devant les protestants, à Coaticook, il s'excuse de l'avoir fait régler donnant pour sa justification les engagements de ses prédécesseurs. Ailleurs, il prend un langage tout different. A tout évènement, quel que soit le jugement de la province sur cette question, elle ne suffit pas, elle ne peut pas servir, même aux yeux de ses partisans pour l'exonérer de la responsabilité qui pèse sur ses épaules comme premier ministre de cette province pour tous les actes répréhensibles, les fautes de commission et d'omission, les violations flagrantes de la loi, commis depuis qu'il est au pouvoir et pour lesquels il est responsable.

Questions d'administration

Je vais toucher rapidement à quatre ou cinq questions qui sont plutôt des questions d'administration.

Premièrement, le règlement des réclamations. Du temps de Pierre-le-Grand, Pierre de Russie, il paraîtrait qu'il y avait une règle établie qui allait à dire qu'un réclamant, avant de s'adresser au chef de l'Etat pour obtenir justice, devait avoir présenté sa demande à deux ministres et devait avoir rencontré un refus; alors seulement il pouvait s'adresser à l'empereur. Mais grande était la pénalité s'il ne réussissait pas; il devait payer de sa tête sa témérité. Aujourd'hui, sous le gouvernement Mercier, le système est à peu près semblable. Il faut s'adresser non pas à deux ministres, mais à tous les ministres les uns après les autres, il faut faire anti chambre pendant des jours, des semaines et des mois entiers. Les ministres font la sourde oreille: témoin ce qui s'est passé dans la célèbre affaire Lockwood. Et quand tous ces moyens sont épuisés, il faut s'adresser à quelqu'un en dehors du gouvernement, il faut s'adresser à M. un tel, ou à M. un tel, membre du cercle qui entoure le premier ministre. La pénalité, dans ce cas, n'est pas la peine de mort, mais c'est une pénalité bien forte: témoin ce qui s'est passé dans l'affaire sus-men-

tionnée, et la pénalité doit être payée, non pas dans le cas d'insuccès, mais dans le cas de succès : il faut partager avec les intermédiaires. Eh bien ! Messieurs, ce système est contraire à l'esprit et même à la lettre de la constitution. Si l'on voulait remonter jusqu'à l'origine de nos libertés constitutionnelles, même jusqu'à la grande charte, on verrait que la *justice ne doit pas être vendue*. Si un homme a une réclamation juste devant le gouvernement, je dis que c'est le devoir de ce dernier de la payer et de la payer en entier ; si sa réclamation est mal fondée, elle doit être rejetée. Messieurs, je proteste contre cet abus. Une autre méthode qui me parait aussi bien repréhensible, bien dangereuse au point de vue des libertés populaires, au point de vue de la liberté du sujet, c'est celle employée par ce gouvernement pour arriver à constater s'il y a certaines infractions, certaines offenses de commises en rapport avec l'administration des différents départements, par exemple, la colonisation. Ces perquisitions *ex-parte*, ce système d'espionnage n'est guère en harmonie avec les idées reçues en matière de chose publique et d'administration de la justice criminelle. Le droit commun indique les moyens, et si un homme est coupable, qu'il soit accusé suivant les lois et qu'on le trouve coupable suivant les lois. Le temps est passé ou les ministres de la Couronne, comme sous l'empire *du Star Chamber* dans ses mauvaises années, peuvent violenter ainsi les libertés du sujet britannique.

Le contrôle des deniers publics, les mandats spéciaux, les lettres de crédit, voilà encore des sujets qui méritent bien une attention spéciale. Que n'avait-il pas dit, M. Mercier, des conservateurs, parce qu'ils avaient émis des mandats spéciaux ? Dans sa première année d'administration, il en a émis pour $180,000. Depuis, ne voulant pas se présenter devant la Chambre avec un bilan de mandats spéciaux, son gouvernement a eu recours à un autre subterfuge. Aujourd'hui, l'on se passe du vote de la Chambre, l'on se passe même des mandats spéciaux, qui impliquent le consentement des ministres, et celui du souverain par son représentant ; l'on a recours à ce qu'on appelle maintenant des *lettres de crédit*, espèces de *billets promissoires*, conçus généralement dans la forme suivante : "Je reconnais que le gouvernement de la province de Québec vous est endetté en une somme de....., et je consens au nom du gouvernement à payer à vous ou à votre ordre, la dite somme de..... aussitôt que le montant requis pour le paiement de cette somme aura été voté par la législature à sa prochaine session." Puis suit la signature du ministre. (Voir l'*affaire Lockwood*).

Ce sont, comme vous le voyez, des billets payables à un tel ou à son ordre, lesquels sont ensuite mis en circulation, négociés et escomptés. De cette manière, l'on avance virtuellement au gouvernement, sous le nom de particuliers, porteurs de ces lettres, les sommes dont il a besoin, ou on lui prête ces sommes, ce qui comporte une violation de la loi qui interdit les avances mêmes volontaires par les sujets à un gouvernement, ainsi que les emprunts sans l'autorisation législative.

L'on sait que la loi ne permet les emprunts même temporaires que dans un cas exceptionnel et pour des fins spéciales. Le gouvernement Mercier est en dehors de ces cas et de ces exceptions. Et quant à l'obtention d'argent par le moyen de ces billets, je cite en passant une autorité constitutionnelle (Todd, vol. 1, page 454) : "Et le principe qui défend au gouvernement de solliciter des dons ou des prêts va jusqu'à défendre à toute personne de prêter volontairement de l'argent à la Couronne ou à aucun département public, pour fins publiques, sans la sanction du parlement, sous peine de délit."

Qu'il y ait des circonstances où un gouvernement puisse reconnaître l'existence d'une obligation, et cela par écrit, cela peut arriver ; mais quand un gouvernement érige en règle l'état de choses susmentionné et persiste à conduire les affaires des départements au moyen de ces lettres ou billets, je dis qu'il y a là du danger et un grand danger au point de vue du contrôle des dépenses des deniers publics. De plus, le gouvernement, de cette manière, diffère d'année en année l'inscription dans les comptes publics de dépenses encourues et cache la véritable situation.

Puisque j'en suis à parler de ces dépenses, j'ai raison de croire et je crois que le gouvernement ne cesse d'autoriser de nouvelles dépenses dans la province : dépenses de travaux publics, dépenses sur les chemins, sur les routes, etc., sans l'autorisation des chambres. Il serait curieux de savoir exactement le bilan des dépenses d'arpentage et autres autorisées par le gouvernement au-delà des appropriations de la législature. Nous le saurons, je l'espère, à la prochaine session.

Des subsides aux chemins de fer, du paiement des subsides

Je me bornerai à constater la contradiction flagrante entre les déclarations de M. Mercier et de ses amis lorsqu'ils étaient dans l'opposition et leur conduite lorsqu'ils sont au pouvoir. La province, disaient-ils, ne pouvait accorder des subsides aux chemins de fer. Ils condamnaient notre politique, notamment celle de 1886. Ce n'est plus la même chose lorsqu'ils arrivent au pouvoir. Trois à quatre millions de subsides sont ajoutés à la dette. Mais je tiens à vous signaler comment ils appliquent la loi. J'ai ici en mains "une réponse à une adresse en date du 30 janvier 1889 pour copie de tous ordres en conseil adoptés depuis le 12 juillet dernier autorisant le paiement de subsides à toute compagnie de chemin de fer." A la page 46, je constate que le gouvernement a payé $4,950 à la compagnie du chemin de fer du "Saint-Laurent et du Nord-Ouest" pour explorations préliminaires sans aucune autorisation de la légis-

lature, sans qu'il ait été fait de travaux de construction sur ce chemin, mais uniquement pour aider la compagnie à défrayer ses frais d'exploration. M. Mercier a tellement bien compris qu'il avait violé la loi, qu'il n'y avait aucune autorisation législative pour ce paiement, qu'à la dernière session il a voulu faire passer une clause pour autoriser le gouvernement à accorder $75 par mille pour aider les compagnies de chemin de fer à faire les localisations de leurs lignes et les travaux préliminaires. Il a échoué dans son projet, de sorte que le gouvernement qui devrait avoir "*un bill d'indemnité*" pour couvrir sa violation de la loi, reste sous le coup d'une des accusations les plus graves qu'on puisse porter contre des ministres responsables aux Chambres et au pays.

Les commissions royales

Je ne vous en dirai qu'un mot, car, vous savez à quoi vous en tenir sur ce sujet ; je ne vous les énumérerai pas non plus, vous les connaissez. Je tiens seulement à signaler l'irrégularité de ces commissions. Qu'un gouvernement puisse, dans certaines circonstances, avoir recours à une commission, cela se conçoit, cela est dans l'ordre ; mais qu'un gouvernement abuse comme celui-ci l'a fait des commissions royales, qu'en toutes circonstances et à propos de tout et à propos de rien, l'on use de ce pouvoir de déférer à des commissaires certaines questions, je dis que cela, comme dans les circonstances dans lesquelles le gouvernement actuel a émis ces commissions, comporte une violation de la constitution, et je n'ai pour appuyer mon dire qu'à citer les meilleures autorités sur la question. Elles disent que l'on ne doit pas déférer aux commissions royales "des sujets qui se rapportent directement aux devoirs élémentaires du gouvernement exécutif," "que l'on ne doit pas déférer à des commissions des questions dans le but d'éluder la responsabilité des ministres," "ou des matières qui forment l'ouvrage des différents départements," "ou encore la recherche des crimes et des offenses commis par des particuliers et qui peuvent être soumis aux tribunaux ordinaires." Elles disent de plus qu'une commission d'enquête "devra être limitée dans ses opérations à obtenir des renseignements et qu'elle ne devra pas toucher aux questions politiques, de crainte qu'elles n'empiètent sur la responsabilité ministérielle," etc. Tel est le langage de Todd, vol. 2, page 348-49. Or, en examinant le nombre de commissions royales émises par le présent gouvernement, l'on arrive à la conclusion qu'il a méconnu les règles que je viens d'indiquer. Je ne vous parlerai pas des dépenses encourues pour ces commissions, dépenses qui s'élèvent à un chiffre relativement considérable, et cela malheureusement en pure perte. La commission royale des asiles d'aliénés n'a produit aucun résultat pratique ; il en est de même de la commission agricole. Il y a d'autres commissions qui paraissent avoir été émises afin de donner l'occasion à des amis du gouvernement de gagner de l'argent aux dépens du pays.

Voilà pour certains actes législatifs et administratifs de ce gouvernement. Assurément, ils ne sont pas de nature à nous inspirer une grande confiance dans l'administration du jour. L'on peut pardonner, comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, à un gouvernement quelques fautes d'administration, mais lorsqu'il y a violation, j'oserais dire systématique, des principes constitutionnels, lorsqu'un gouvernement s'écarte de toutes les règles ordinaires, alors je dis qu'il y a un véritable danger pour les citoyens d'un pays, qu'il n'y a plus aucune garantie pour eux et qu'il est temps d'arrêter une administration semblable et de la remplacer par une autre qui offre de meilleures garanties.

Si j'interroge les faits, si j'examine les actes de ce gouvernement, j'arrive facilement à la conclusion suivante quant à ses tendances générales et à sa tactique :

La politique, si je puis appeler cela de la politique, la politique de M. Mercier consiste à substituer au mobile de l'honnêteté celui de l'intérêt. Il est facile de concevoir quelles peuvent être et quelles sont les conséquences d'un pareil principe. Exciter les appétits de la population, des individus, afin de s'en faire des partisans, Voilà quel est son système. Subordonner l'intérêt général à l'intérêt particulier, renverser en cela le principe ordinaire, voilà encore la tendance de ce gouvernement. Ne pas diriger l'opinion publique, mais suivre ses caprices, changer du soir au lendemain, se contredire sans aucun scrupule sur toutes les questions afin de provoquer un applaudissement passager, voilà encore les actes dont il est coutumier. Un écrivain sans scrupule disait un jour qu'il n'écrivait pas pour être cru, mais pour être lu. Il semblerait que M. Mercier ne peut guère avoir la prétention de parler pour être cru, tant il lui arrive de se démentir lui-même.

Sa tactique est de tenir le peuple toujours en éveil au moyen de quelque grand projet, grand du moins en apparence, mais petit en réalité, projet irréalisable, mais projet qui a quelque chose d'éblouissant pour celui qui n'est pas initié aux affaires publiques ; c'est d'attaquer sans cesse ses adversaires qui ont déjà été jugés une fois et qu'il n'est pas juste de mettre constamment en accusation, d'attaquer, dis-je, sans cesse ses adversaires au lieu de se défendre contre les accusations portées contre lui-même. Aujourd'hui, les rôles sont changés, M. Mercier doit répondre aux reproches qu'on lui fait. Ses amis, au lieu de vouloir jeter de la boue sur leurs adversaires, devraient essayer de justifier la conduite de leur chef. Ils ne le font pas, ils évitent de le faire, et pour cause, ils ne le peuvent pas.

A propos de cette tendance qui consiste à substituer la politique de l'intérêt à la politique de l'honnêteté, à la politique des véritables principes, je ne puis omettre de parler de son attitude à l'égard de la mino-

rité protestante de la province de Québec. M. Mercier a l'air de dire à nos concitoyens de la minorité que vu qu'il leur a donné $60,000—il parle même d'ajouter $4,000—sur les $400,000 en rapport avec la question du règlement des biens des jésuites, puisqu'il leur a accordé certains avantages—(mais il ne parle pas des avantages que les conservateurs leur ont accordés sous ce rapport) pour la construction d'un asile d'aliénés,—les protestants de la province de Québec doivent à M. Mercier pleine et entière allégéance. Il a, je crois, une bien faible opinion de cette partie de notre population s'il croit gagner sa confiance de cette manière. Ce n'est pas ainsi qu'elle apprécie les questions politiques. Il y a une question de principe, et la question de principe doit l'emporter sur la mesquine considération de quelques milliers de piastres qui, apres tout, ne leur sont données par M. Mercier qu'en par lui déclarant que ce montant leur est dû en justice, pour leur part, suivant la population. Si c'est là un acte de justice, comme le prétend M. Mercier, il me semble qu'il doit être traité de cette manière. Au reste, nos concitoyens savent trop apprécier les avantages du gouvernement constitutisnnel, des libertés populaires, pour trafiquer pour quelques milliers de piastres leur droit de vivre libres sous l'égide de constitution qui nous régit dans ce pays. Ils ne vendront pas, je le sais, c'est à ma connaissance personnelle et pour plusieurs d'entre eux, un grand nombre même, ils ne vendront pas leurs droits pour *un plat de lentilles.*

Ce sont là, Messieurs, quelques-uns des fruits du gouvernement national. Un mauvais arbre ne peut produire de bons fruits. Un mauvais gouvernement appuyé, comme celui-ci l'est, sur aucun fondement solide, ne peut produire de bonnes mesures. Ne peut-on pas, au reste, reconnaître à ces signes l'homme qui, un jour, trouvait qu'après tout, il y avait du bon dans les principes de 1789, et qui, dans une autre circonstance, prêchait l'éducation compulsoire ? Je n'en dirai pas davantage sur ces déclarations, vous les connaissez, elles sont connues dans la province. Je crois que M. Mercier a beau vouloir prendre des airs de défenseur des bons principes, il y a lieu de lui appliquer l'adage : " Chassez le naturel, il revient au galop ".

Il y aurait de curieux rapprochements à faire avec une autre célèbre chambre nationale qui a laissé des marques profondes dans l'histoire, qui a renversé le trône et l'autel. Cette autre chambre nationale a eu, elle aussi, *sa conférence interprovinciale*, ses résolutions, savoir : *sa déclaration des droits de l'homme* ; elle a eu aussi son comité de recherches. M. Mercier a eu ses enquêtes ; elle a eu recours à la confiscation, à la constitution civile du clergé ; sans doute, M. Mercier n'a pas encore commis toutes les fautes, tous les attentats de cette assemblée ; mais la vigilance est le prix de la liberté ; il ne faut pas oublier qu'il est entré sur un bien mauvais terrain, sur un terrain glissant ; il a commis des violations de principes qu'on ne peut pas lui pardonner et qui indiquent chez lui une absence de convictions politiques arrêtées, une absence du sentiment de la responsabilité qui incombe à un homme public et surtout à un premier ministre, telle qu'il n'y a pas lieu d'avoir confiance dans un régime conduit de cette manière. Sans doute, nous ne sommes pas sous le règne de la Terreur, nous ne sommes pas aux mauvais jours de la Révolution française, mais il y a malheureusement des tendances regrettables et des tendances qui ressemblent, sur plus d'un point, à celles que l'on trouve dans ces pages de l'histoire.

En face, messieurs, de ce résultat, l'on peut se demander comment les alliés nouveaux de M. Mercier, ceux surtout qui appartiennent à l'école que l'on a désignée dans ce pays sous le nom d' " école des castors," comment ses alliés, pour être conséquents, peuvent continuer à lui donner leur allégéance. Que l'on me comprenne bien, je ne désire faire aucune remarque qui puisse être mal interprétée ou blesser qui que ce soit. Nous savons ce que M. Mercier disait de ses alliés d'aujourd'hui, ses adversaires politiques d'hier, nous savons ce que ceux-ci disaient de lui. Il y a de nombreux pamphlets à écrire touchant cette divergence d'opinion, pour ne pas dire ces tor ents d'injures qu'ils se sont adressés mutuellement. " L'école politico-religieuse, voilà l'ennemi," disait M. Mercier, et que ne disaient pas de lui et de ses amis certains journaux de cette même politique ? Que dis-je, les journaux représentant les différents groupes du parti ministériel ne continuent-ils pas à nous donner tous les jours le même étrange spectacle d'une guerre continuelle entre eux ?

Le temps est venu, il me semble, pour tous ceux qui s'intéressent à la bonne administration des affaires publiques, pour tous ceux qui désirent que les affaires soient conduites d'après les bons principes, le temps est venu, il me semble, pour eux de se demander où ils vont avec le régime actuel ; et pour ceux qui ont jugé à propos de se séparer du parti conservateur pour embrasser la cause de M. Mercier, pour le faire arriver au pouvoir et l'y maintenir, il me semble que le temps est venu pour eux de se demander s'ils n'ont pas été trompés, et si, pour être logiques, pour montrer leur sincérité et leur bonne foi, il ne leur incombe pas impérieusement dans les circonstances, de déclarer que M. Mercier ne leur offre plus les garanties voulues, et que leur devoir leur commande de se séparer de lui.

Je le sais, messieurs, un grand nombre de ceux qui, en 1886, se sont séparés du parti conservateur sur la question Riel, sont revenus dans les rangs du parti, et je crois qu'il n'en restera pas beaucoup d'hui aux élections générales prochaines.

J'ai lu certains écrits venant de personnes qui ont été dans le passé de véritables autorités pour nos amis les nationaux, surtout les nationaux de nuance dite " de

l'*Etendard* et de la *Vérité*," touchant cette question de l'alliance des catholiques en politique avec les libéraux. Je tiens à la main un de ces ouvrages. Sans vouloir prolonger inutilement mes remarques, je crois devoir signaler en passant ce que dit cet auteur (Don Sarda y Salvany), dans son opuscule intitulé : "Le libéralisme est un péché." Il traite la question suivante : savoir "s'il est bon quelquefois que catholiques et libéraux s'unissent pour une fin commune, et dans quelle condition." Voici ce qu'il dit à la page 168. "Une question a souvent été "agitée de nos jours. Elle se rapporte à "l'union des catholiques et des libéraux "avancés, dans le but commun de contenir la révolution radicale et déchaînée. "Songe doré ou candide illusion chez "quelques-uns ; chez d'autres, au contraire, piège perfide au moyen duquel ils "ont prétendu paralyser nos forces et "nous désunir : ce qu'ils ont en grande "partie réalisé.

"Que devons-nous penser de ces tentatives unionistes, nous qui voulons, avant "tout autre intérêt, celui de notre sainte "religion?

"En thèse générale, nous devons penser "que de pareilles unions ne sont ni bonnes "ni recommendables. Cela se déduit tout "naturellement des principes posés jusqu'ici. Le libéralisme, si modéré et si "patelin qu'il se présente dans la forme, "est par son essence en opposition directe "et radicale avec le catholicisme. Les libéraux sont donc ennemis-nés des catholiques, et ce n'est qu'accidentellement que "les uns et les autres peuvent avoir des "intérêts véritablement communs".

Aux pages 169 et 170 il indique les conditions qui doivent être remplies pour que, dans un cas tout à fait exceptionnel, une alliance soit possible entre les partisans de l'école catholique et les libéraux modérés, et cela en vue de renverser les radicaux ou les libéraux extrêmes. Il ne parle pas d'une alliance entre des catholiques et des libéraux de toutes nuances pour renverser des conservateurs! Ceci est trop fort et ne se présentait pas à son esprit. Il faut, d'après lui, qu'il n'y ait aucune conciliation possible entre eux, que les catholiques ne renoncent pas à leur drapeau, qu'ils ne songent pas à faire une alliance de quelque durée. Leurs idées, leurs principes, d'après lui, sont trop opposés pour qu'ils puissent jamais s'unir d'une manière permanente et effective. Il ajoute une remarque : "L'on nous dira qu'il n'est pas bon d'être seul," mais, dit-il, "mieux vaut solitude que mauvaise compagnie."

Ces paroles, messieurs, il me semble, doivent être méditées par ceux qui tiennent à affirmer leurs idées, leurs principes en pareille matière.

Mais, me demandez-vous, où trouverons-nous le remède à cet état de choses, où trouverons-nous le salut? Eh bien! je n'hésite pas à vous le dire : le remède, le salut se trouvera dans une action énergique contre l'état de choses actuel, dans le respect de la constitution, de la loi, de l'autorité, de la propriété, dans la tolérance civile, dans le maintien de nos institutions religieuses, civiles et politiques, en un mot dans la revendication des principes conservateurs, principes qui s'imposent d'autant plus à tout esprit observateur et ami de l'ordre que l'action dissolvante du gouvernement tend plus à produire l'anarchie dans les idées, à créer du mépris pour nos institutions existantes, et à répandre le désordre dans toutes nos affaires publiques.

Cela étant, il nous faut chercher à faire triompher ces principes par tous les moyens légitimes. Ces moyens sont l'agitation constitutionnelle et l'organisation. L'agitation constitutionnelle est commencée, elle se continue avec succès, l'organisation aussi ; il faut les pousser activement et partout dans la province, il ne faut pas permettre à M. Mercier d'user des moyens dont il se sert et dont il veut encore se servir pour s'assurer une majorité aux élections générales, savoir : des moyens de corruption et de corruption effrénée. Il ne faut pas lui permettre de détourner l'attention de la province de la véritable question qui doit lui être soumise, de détourner l'attention des électeurs de tous les actes, abus de pouvoir et turpitudes du régime actuel, il faut que les électeurs soient mis à même de prononcer leur verdict sur la culpabilité du gouvernement actuel, il ne faut pas que les intérêts particuliers l'emportent sur les intérêts généraux, il faut qu'il y ait une opinion saine de répandue dans la province de Québec touchant les questions politiques qui doivent être soumises aux électeurs, il faut que tous les amis de l'ordre, tous les véritables amis de la province, (et il y a un grand nombre, même parmi les libéraux, qui sont dégoûtés du régime actuel), il faut que tous les hommes de bonne volonté se donnent la main pour mettre fin à un regime aussi néfaste que celui que nous avons depuis bientôt trois années.

Je termine, messieurs. Il n'y a pas lieu de se décourager. Les gens timorés pouvaient croire, à la suite des élections de 1886, à l'anéantissement du parti conservateur ; son drapeau était à terre, pensaient-ils ; ils se trompaient, messieurs. Nous sommes tombés, cela est vrai, mais nous sommes tombés portant haut et ferme notre drapeau. M. Mercier a triomphé, mais il a triomphé en foulant aux pieds son drapeau, en faisant litière des principes et des traditions de son parti. De ce drapeau libéral il ne reste plus aujourd'hui aucun lambeau. Si l'on a cru à l'anéantissement du parti conservateur, l'on s'est trompé. Les partis ne meurent point, pas plus que les personnages de l'Arioste. Les hommes tombent mais les principes restent. Le flot populaire qui nous a renversés renversera à leur tour nos adversaires. L'opinion publique est déjà avec nous. On ne parle plus nulle part de ce pauvre Riel dont on s'est servi pour ar-

river au pouvoir ; partout, libéraux comme conservateurs proclament hautement que le gouvernement n'a tenu aucune de ses promesses, qu'il a manqué aux engagements qu'il a pris devant le corps électoral. Cela étant, je dis : Ayons courage et confiance. Nous avons, il est vrai, des batailles à livrer, des périls mêmes à courir, mais avec de l'énergie, du courage, du dévouement, nous triompherons, et avec nous, la cause du droit et de la justice. (Applaudissements prolongés.)

---

des
à cou-
ge, du
avec
stice.